Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260112-DP_2026_002-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT
DP_2026_002

Décision du Président
DP_2026_002 – Modification de la régie d'avances Administration générale

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2020.089 du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Président,
Vu la DP 2024_21 portant création de la régie d'avance Administration générale,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 10/12/25,

DÉCIDE :

- **QUE** la régie d'avances administration générale paye les dépenses suivantes :
  - Alimentation (viennoiseries, gâteaux, boissons…)
  - Fournitures de bureaux (crayons, pochettes…)
  - Fournitures d'entretien (produit vaisselle, éponges…)

- **QUE** ces dépenses sont payées :
  - en numéraire
  - par virement bancaire ;

- **QUE** le montant maximum de l'avance à consentir est de 1 000 € dont 100 € en numéraire ;

- **QU'UN** compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du ou de la régisseur.e auprès de la direction régionale des finances publiques

- **QUE** le régisseur est tenu de verser au service finances de Fougères Agglomération la totalité des justificatifs des opérations de dépenses de l'achat effectue ;

- **D'AUTORISER** le Président ou Vice-Président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision ;

- **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion de Conseil.

Fait à La Selle-en-Luitré, le 12/01/2026

Patrick MANCEAU
Président

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION